

Le soumissionnaire se chargeait de diviser 12,000 arpents de la concession en 300 lots de chacun 40 arpents pour une famille d'Acadiens ou un groupe de cinq personnes; de faire construire sur chacun de ces lots une maison, avec grange, écurie pour 3 à 4 chevaux, étable pour 5 à 6 vaches, cave pour 3 à 4 tonneaux, toit à pores. Il fournirait à chaque groupe 2 chevaux, 3 vaches, harnais, charrue et charrette. Il défricherait et ensemençerait les terres pour trois années.

Il exécuterait les travaux et ferait les fournitures nécessaires en cinq ans, à raison de 60 lots par an (1).

Il évaluait le prix du cheval à 150 liv., celui de la vache à 60 liv., celui des charrues, charrette et harnais, pour chaque lot, à 200 liv.; le coût des défrichements à 6 liv. par arpent (ou 18 liv. pour trois ans); celui des ensemençements à 24 liv., celui des constructions, pour chaque lot, à 300 liv.: en tout 1,356,000.

Le surplus de la concession, ou 28,000 arpents, devait former sa part personnelle, « à titre d'inféodation et de propriété héréditaire, incommutable et perpétuelle ». Il les évaluait sur le pied de 3 liv. de revenu par arpent et au denier 20 du revenu, à 1,680,000 liv. Déduction faite des charges, il lui resterait 324,000 liv. pour faire face à ses avances et risques, et pour l'indemniser de sa peine.

Darmancourt ne manquait pas de vanter les avantages énormes que l'Etat, les Acadiens, les populations même (habituees, pourtant, jusques-là à jouir gratuitement des terres qu'il prétendait accaparer à son profit), devaient retirer de l'exécution de ses projets.

Il n'offrait aucune hypothèque, aucune garantie pour sûreté de leur exécution vis-à-vis de l'Etat, ni vis-à-vis des futurs colons.

Il est probable qu'on n'y prêta pas grande attention. Les archives de l'Orne ne renferment rien qui s'y rapporte (2).

(1) Il est assez intéressant de rapprocher des avantages ainsi offerts aux Acadiens qui se feraient colons en France, ceux que promettait le Gouvernement aux Français qui se feraient colons au Canada, à peu près à la même époque (1749).

« Chaque homme qui s'établira à Détroit recevra gratuitement une pioche, une hache, un soc de charrue, une grosse et une petite tarière. On fera l'avance des autres outils pour être payés dans deux ans seulement. Il leur sera délivré une vache, qu'ils rendront sur le croît; de même une truie. On leur avancera la semence la première année à rendre à la troisième récolte. Seront privés des libéralités du Roi, ceux qui, au lieu de cultiver, se livreront à la traite. »

En 1750, les fournitures gratuites sont augmentées d'un fusil, d'une faux et une faucille, d'une truie, de six poules, un coq, six livres de poudre et douze de plomb. L'émigrant sera nourri avec sa famille pendant dix-huit mois; on lui promettait d'entretenir, à Détroit, aux frais du Roi, un charpentier qui aidât et dirigeât les habitants dans la construction de leurs maisons, et on ne devait payer le cens des terres que trois ans après la prise de possession. (HAMEAU, 2^e partie, p. 301)

(2) L'original de sa demande fait partie de notre cabinet (12 p. in-Folio). Elle n'est pas datée, mais elle est certainement postérieure à 1756 et probablement de 1770 ou 1771.